

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Budget Primitif 2021.
- 2) Fixation des taux d'imposition.
- 3) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programme 2021.
- 4) Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

Etaient présents, seize : M. MEKETYN Jean, Maire – MM. ANDOLFO Ludovic – DRUT Lionel – BANOVIC Franck – MULLER Dominique – HESSE Freddy – KESSLER Jean-Claude – WOLLENSCHNEIDER Roland – DEHLINGER Philippe – SCHECK Christian – Mmes CORDIER Erica – PIERRON Caroline – CORDIER Yannick - MULLER Elodie – GHANEM Françoise – ZIMMER Anne

Absents excusés, sept : Mmes MARTINEZ Vanessa – MARTIN Sarah - FEGER Alexa – MEYER Hélène - RIEGER Stéphanie - MM. NYKOLYSZAK Boris - LALLOUETTE Jean-Paul

Procurations ont été données par : Mme MARTINEZ Vanessa à Mme GHANEM Françoise – Mme MARTIN Sarah à M. DRUT Lionel – Mme FEGER Alexa à M. ANDOLFO Ludovic – Mme RIEGER Stéphanie à Mme ZIMMER Anne – M. NYKOLYSZAK Boris à M. MEKETYN Jean – M. LALLOUETTE Jean-Paul à M. DEHLINGER Philippe

POINT N° 1 : BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2021

- Chapitre par chapitre en section de fonctionnement
- Chapitre par chapitre pour les opérations non individualisées en investissement
- par Opérations pour les opérations individualisées en investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, **d'adopter** le budget primitif 2021 dont la balance s'établit comme suit :

| | Reports exercice précédent | Vote du Conseil | Résultats reportés | TOTAL |
|------------------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| DEPENSES TOTALES | 2 115 636.66 | 2 608 989.16 | | 4 724 625.82 |
| Section de fonctionnement | | 1 986 647.58 | | 1 986 647.58 |
| Section d'investissement | 2 115 636.66 | 622 341.58 | | 2 737 978.24 |
| RECETTES TOTALES | 926 713.00 | 2 862 438.71 | 935 473.81 | 4 724 625.82 |
| Section de fonctionnement | | 1 823 592.00 | 163 055.58 | 1 986 647.58 |
| Section d'investissement | 926 713.00 | 1 038 846.71 | 772 418.53 | 2 737 978.24 |

POINT N° 2 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Après que Monsieur le Maire ait rappelé les objectifs à atteindre dans la gestion communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, **décide** par 17 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

| Désignation des taxes | TAUX VOTES | COEFFIC. DE VARIATION | BASE D'IMPOS. NOTIFIEE | PRODUIT CORRESPONDANT |
|-----------------------|------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| FONCIER BATI | 26.80 | 1.042805 | 2 347 000 | 628 996 |
| FONCIER NON BATI | 44.51 | 1.042805 | 58 400 | 25 994 |
| | | | | 654 990 |

POINT N° 3 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - PROGRAMME 2021

Monsieur Lionel DRUT, Adjoint au Maire en charge des Travaux, informe l'assemblée du programme des travaux d'investissement à effectuer qui seraient susceptibles de pouvoir bénéficier de financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et/ou de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) à savoir ***la rénovation énergétique de l'école maternelle "Les Petites Mains"***.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un axe privilégié d'investissement afin de faire face à l'urgence écologique. Une étude thermique réalisée sur ce bâtiment a permis de déterminer le programme des travaux à réaliser dont le montant estimatif (étude comprise) s'élève à **192 739.83 € H.T.**

Il propose à l'assemblée d'accepter la réalisation de ces travaux et de solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux et de la Dotation de soutien à l'investissement public local.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, **décide à l'unanimité**

- la réalisation des travaux ci-dessus indiqués
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les financements ci-dessus indiqués.

POINT N° 4 : Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie au 01/07/2021

M. Lionel DRUT, Adjoint au Maire en charge de l'urbansime expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétentes en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de MACHEREN approuvé en date du 05.05.2008 – Révisé le 18.09.2012 – Modifié le 10.12.2014

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibéré contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* »

Considérant l'article 5 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « *Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.* »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert sont : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans le cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021.

Considérant que la commune de Macheren souhaite conserver la gestion des documents d'urbanisme, outil essentiel qui permet d'organiser le cadre de vie de la collectivité en fonction de ces spécificités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

s'oppose au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui aura lieu au 01/07/2021.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,

le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 05

MACHEREN, le 20 avril 2021

Le Maire




J. MEKETYN